



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-137

PUBLIÉ LE 28 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-14-004 - ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTE DU PROJET RÉGIONAL DE SANTE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028 RELATIF A LA RÉVISION DE L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENTS DE SANTE (2 pages)

Page 3

R32-2019-05-27-001 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY (2 pages)

Page 6

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-14-004

ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°1
AU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTE DU PROJET
RÉGIONAL DE SANTE DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028 RELATIF A LA
RÉVISION DE L'ORGANISATION DE LA
PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENTS
DE SANTE

ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTE
DU PROJET RÉGIONAL DE SANTE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028
RELATIF A LA RÉVISION DE L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN
ETABLISSEMENTS DE SANTE

ARRETE PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU SCHEMA REGIONAL DE SANTE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028 RELATIF A LA REVISION DE L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENTS DE SANTE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, L6111-1-3, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11, R.6111-41 à R.6111-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision n°2017-034 du 15 juin 2017 portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission régionale paritaire en date du 2 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission spécialisée de l'offre de soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Hauts-de-France en date du 2 mai 2019 ;

ARRETE

Article 1 – L'avenant n°1 au schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 relatif à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé est adopté.

Cet avenant n°1 remplace l'annexe intitulée « *PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ (PDSES)* » du schéma régional de santé dans sa version adoptée en date du 5 juillet 2018 prévue aux pages 262 à 289.

Article 2 – L'avenant n°1 adopté par le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

L'avenant n°1 sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 mai 2019



Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-27-001

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
CHATEAU-THIERRY

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu la décision EFS n°2018-005 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand-Est ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

Vu la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

Vu la décision ANSM du 10 juillet 2018 définissant les bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

.../...

Vu l'arrêté ARS DH_2014_169 du 27 mai 2014 relatif à l'autorisation de fonctionnement du dépôt de sang du centre hospitalier de Château-Thierry ;

Vu la convention entre le directeur du centre hospitalier de Château-Thierry et le directeur de l'établissement français du sang Nord de France signée le 15 décembre 2012 et l'avenant du 10 janvier 2017 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation adressée par l'établissement de santé à l'ARS et réceptionnée le 26 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avis réputé rendu par le Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation de gérer un dépôt de sang détenue par le centre hospitalier de Château-Thierry est renouvelée. Le dépôt de sang est localisé au sein du laboratoire de biologie médicale.

Article 2 – L'autorisation est renouvelée au titre de la catégorie suivante :

- **dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

Article 3 – Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2019.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique, sont soumises à autorisation écrite préalable de l'ARS les modifications des éléments de l'autorisation relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de locaux.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le directeur chargé de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Grand-Est, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 MAI 2019**

Arnaud Corvaisier

Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER